



UD FO 37

REVUE DE
PRESSE



Semaine 29 du 15 au 20 juillet 2019

PATRONAT

Les Petites et Moyennes Entreprises favorables à un départ à la retraite à 63 ans

Le chartrain Eric Chevée vice-président de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises en charge des affaires sociales, a pris part au dialogue social sur la réforme des retraites

Pourquoi la CPME se dit-elle favorable à un départ à la retraite à 63 ans ?

Eric Chevée : Actuellement, certains salariés renoncent à percevoir une partie de leur retraite complémentaire (touchée à 100% à partir de 63 ans). En maintenant l'ouverture des droits à 62 ans, nous craignons que le nombre de retraités pauvres n'augmente. Avec tous les problèmes sociaux qui en résultent et leurs coûts pour la société. C'est un marché de dupes. Nous proposons de passer tout de suite l'âge de départ à 63 ans.

Quid de la pénibilité au travail ?

Eric Chevée : La santé au travail est un enjeu pour les entreprises. Il est plus pénible à un carreleur **de** travailler plus longtemps, c'est évident. Nous devons prendre en compte ces professions à risques et continuer à travailler sur les carrières en proposant notamment des aménagements du temps de travail. Pour les autres catégories de salariés, il est avéré que la fatigue liée au travail (démotivation, fatigue physique) s'installe en général à partir de 64-65 ans. C'est sur ce constat que le Canada qui avait instauré l'âge de départ à 67 ans l'a repositionné à 65 ans.

Le système universel à points propose de corriger les inégalités notamment en faveur des femmes. Est-ce une bonne chose ?

Eric Chevée : Le système universel prévoit d'accorder des points supplémentaires aux femmes durant leur maternité ou aux aidants familiaux. Cette mesure qui a fait consensus, nous estimons à la CPME qu'elle doit être supportée par l'Etat via les Caisses d'allocations familiales. Le système des retraites n'a pas à compenser tous les aléas de la vie.

La gouvernance actuelle du système de retraite par répartition implique les partenaires sociaux et des représentants de l'Etat. La réforme prévoit une gouvernance parlementaire. Le Haut-commissaire chargé de la réforme, Jean-Paul Delevoye y est lui-même réfractaire. Quelle est votre position ?

Eric Chevée : Soumis à une gestion parlementaire, le système des retraites encourt le risque d'être déstabilisé par des politiques opportunistes, comme ce pourrait être le cas avec un gouvernement populiste tenté par l'augmentation des retraites sans s'assurer de l'équilibre financier. C'est risqué. Cette question cruciale de la gouvernance a été l'une des préoccupations majeures des discussions sur la réforme. Un droit de véto des partenaires sociaux devant les deux Assemblées nous semble être le minimum. Ce serait sans précédent.

GOUVERNEMENT

Retraites : Macron choisit les syndicats au détriment de son budget.

15 juillet

2019 Libération

En repoussant l'idée d'accélérer l'allongement de la durée de cotisation ou l'instauration d'un «âge pivot» en 2020, le chef de l'Etat maintient ses chances d'aboutir, en 2025, à un grand big-bang sur les retraites.

Jean-Paul Delevoye a donc remporté la deuxième manche de la bataille interne à la majorité qui se joue sur la réforme des retraites. En plus de sa grande réforme dite «systémique», dont le haut-commissaire chargé du dossier doit livrer les «recommandations» jeudi matin, l'exécutif ne touchera pas aux «paramètres» du régime actuel pour faire entrer plus d'argent dans les caisses de l'Etat.

Après la réaffirmation par Emmanuel Macron, le 25 avril en conférence de presse, d'un âge légal à 62 ans (celui à partir duquel on est autorisé à partir), c'est une nouvelle victoire de l'ex-chiracien face à Bercy et à Matignon, qui tentent désespérément de faire «travailler davantage» les Français. Que ce soit pour financer la future réforme de la dépendance, comme l'avait laissé entendre le Premier ministre Edouard Philippe, ou, comme l'avait d'ailleurs affiché le chef de l'Etat, aider à boucler un budget 2020 dont la baisse de l'impôt sur le revenu va coûter 5 milliards d'euros. Macron n'avait-il pas, lors de cette même conférence de presse, demandé au gouvernement «de regarder si on peut allonger la période de référence sans bouger l'âge légal pour avoir un système de décote qui incite à travailler davantage, mais sans forcer tout le monde» ? Mais mettre en place un tel mécanisme pour financer en partie les baisses d'impôts aurait obligé à prendre des mesures dès le 1er janvier 2020. Un tel choix aurait eu deux conséquences politiques néfastes pour Macron.

Une nouvelle concertation avec les syndicats

D'abord, en allongeant plus rapidement que prévu la durée de cotisation ou en instaurant, comme le réclame le Medef, un «âge pivot» à 63 ou 64 ans, en dessous duquel un actif partirait à la retraite avec une pension rabotée de quelques centaines d'euros, il aurait forcément touché les générations qui ont prévu d'arrêter de travailler dès 2020. Leur annoncer six mois avant leur départ qu'ils devront finalement faire quelques trimestres, voire années, supplémentaires, c'était s'assurer d'une vague de mécontentement non négligeable avant les élections municipales.

Ensuite, prendre de telles mesures aurait obligé le gouvernement à les inscrire dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, dont le Parlement discutera à l'automne... 2019. Or, pour des raisons de calendrier, le gouvernement ne rendra pas ses arbitrages sur le futur régime universel à points avant la fin de l'année, pour un texte qui attendra vraisemblablement mi-2020 (après les municipales) pour son passage devant les députés et les sénateurs.

Mais entre les « recommandations » Delevoye formulée jeudi et la présentation du projet de loi en fin d'année, l'exécutif compte sur une nouvelle « concertation » avec des syndicats déjà bien échaudés par la cacophonie gouvernementale sur les 62 ans et tous opposés à une accélération de l'allongement de la durée de cotisation ou l'instauration d'un « âge pivot ». Il lui suffisait d'annoncer qu'il touchait à ces paramètres dès 2020 et les syndicats, en réponse à ce qu'ils auraient qualifié de « provocation », auraient laissé Delevoye tout seul à sa table de « concertation ». L'ex-ministre de la Fonction publique n'aurait eu d'autre choix que de rendre son tablier et Macron de mettre au placard une des « réformes de structure » qu'il veut inscrire à son bilan. En choisissant la raison syndicale de son haut-commissaire plutôt que les raisons budgétaires de Bercy et de Matignon, le chef de l'Etat s'évite une défaite politique.

Retraites : une réforme vers plus d'équité mais un pari risqué pour Macron

19/07/2019 - Courrier international

Alors que les premières pistes pour réformer les retraites ont été annoncées jeudi 18 juillet, la presse étrangère reconnaît que l'exercice sera périlleux pour le gouvernement français mais également nécessaire, au vu des inégalités qui gangrènent le système actuel.



Auto-entrepreneurs : une pérennité limitée. 15/07/2019, La Tribune

36% des auto-entrepreneurs enregistrés en 2014 sont encore actifs trois ans après le début de leur activité contre 63% chez les entrepreneurs classiques selon une récente étude de l'Insee.

Plus d'un tiers des auto-entrepreneurs (36%), enregistrés en 2014, dotés d'un régime social et fiscal simplifié, étaient encore actifs trois ans après le début de leur activité selon une enquête de l'Insee publiée en fin de semaine dernière. Cette même année, le régime des auto-entrepreneurs, devenu aujourd'hui micro-entreprise, représentait la moitié des créations d'entreprises.

Sur 551.000 immatriculations, 283.500 étaient des micro-entreprises. Les facilités des démarches et la mise en place d'un régime fiscal avantageux ont permis de faire bondir la démographie d'entreprises en France. Pour autant, les échecs et défaillances peuvent prendre de l'ampleur avec les micro-entrepreneurs.

La pérennité s'allonge avec le temps

Les chiffres présentés par l'organisme de statistiques indiquent que la proportion des auto-entrepreneurs encore actifs au bout de trois ans augmente avec le temps (36% pour la génération de 2014 contre 30% en 2010). Dans le détail, les experts soulignent que la part qui démarre vraiment une activité est plus forte (66% contre 62%), et que la pérennité de l'établissement après trois ans augmente (54% contre 48%).

En contraste, la durée de vie des entreprises classiques est beaucoup plus élevée (75%). Une bonne part des auto-entrepreneurs (34%) ne déclarent pas de chiffre d'affaires pendant les deux premières années d'exercice et les deux tiers ont effectivement débuté une activité économique. Sur les 66% restants, trois ans après leur immatriculation, 36% sont encore actifs sous ce régime et 30% ont cessé leur activité en tant qu'auto-entrepreneur.

Une durée de vie plus longue dans la santé

La pérennité des micro-entreprises dépend beaucoup du secteur d'activité. Elle est la plus élevée dans la santé humaine et l'action sociale (60%) et dans l'enseignement (48%), et plus faible dans la construction (36%), les activités spécialisées, scientifiques et techniques (36%) ou le commerce (28%).

Enfin, elle est très réduite (16%) dans le secteur des transports et de l'entreposage. Ces écarts entre les secteurs peuvent s'expliquer en partie par une propension au démarrage plus forte dans la santé ou l'action sociale (83%), l'enseignement (79%), les activités scientifiques et techniques (71%) ou le commerce (54%).

La pérennité s'améliore avec l'âge

La pérennité des micro-entreprises augmente avec l'âge des entrepreneurs. Ainsi, 28% des auto-entrepreneurs de moins de 30 ans sont encore actifs contre 44% chez les plus de 50 ans. Les sociétés immatriculées par des femmes ont également une durée de vie plus étendue après trois ans. "Cette différence s'explique surtout par le meilleur taux de démarrage effectif des femmes (72 %, 10 points de plus que les hommes)" souligne l'organisation. Il existe des divergences en fonction du lieu d'implantation.

Ainsi, 43% des auto-entrepreneurs installés dans une commune rurale sont encore en activité trois ans après leur enregistrement contre 34% dans les villes. Pour tenter d'expliquer cet écart, l'Insee signale que les auto-entrepreneurs dans les zones urbaines veulent plus souvent "répondre à une opportunité personnelle" que dans les zones rurales. Ce qui peut avoir des conséquences sur la pérennité d'une entreprise.

10.300 euros de chiffre d'affaires en moyenne

En 2016, les auto-entrepreneurs encore en activité ont déclaré un chiffre d'affaires de 10.300 euros trois ans après l'immatriculation. Là encore, il existe des écarts selon les profils et la finalité de l'activité. Pour les auto-entrepreneurs en activité de complément, le chiffre d'affaires moyen est de 7.600 euros en 2016, contre 12.800 euros pour ceux en activité principale. Pour ces derniers, les problèmes de trésorerie sont plus récurrents.

Les facteurs les plus souvent avancés par les auto-entrepreneurs interrogés sont les diminutions de chiffre d'affaires, les délais et retards de paiement des clients et enfin les hausses de taxes ou de cotisations. Par secteur, c'est le commerce qui souffre le plus avec 36% déclarant des difficultés de trésorerie. Viennent ensuite l'hébergement et la restauration (33%), la construction (31%). La santé (20%) ou l'information communication sont les moins touchés par les problèmes de trésorerie.

ECONOMIE

Bernard Arnault devance Bill Gates et devient le 2e homme le plus riche du monde. Le HuffPost 17/07/2019

Le patron de LVMH a une fortune désormais estimée à 108 milliards de dollars.

Une première en sept ans. Bernard Arnault, le patron du groupe de luxe LVMH est devenu ce mardi 16 juillet le deuxième homme le plus riche du monde, en devançant le co-fondateur de Microsoft, Bill Gates.

D'après le Bloomberg Billionaires Index mis à jour chaque semaine, la fortune du patron français s'élève aujourd'hui à 108 milliards de dollars, contre 107 milliards pour Bill Gates. C'est la première fois depuis sept ans que le patron américain n'est pas présent dans le duo de tête du classement. Quant à la première marche du podium, elle semble toujours plus éloignée, occupée par Jeff Bezos à la tête d'Amazon avec une fortune de 125 milliards de dollars.

C'est une nouvelle performance remarquable pour Bernard Arnault qui a été le premier français à rejoindre le mois dernier le club très fermé des "cent milliardaires". Rien que sur l'année 2019, la fortune de l'homme d'affaire a déjà grossi de 39 milliards de dollars, de loin la plus grosse performance parmi toutes les personnalités présentes dans l'indice 500 de Bloomberg.

Quant à LVMH, l'activité du groupe a été portée par le marché chinois, précisait en juin l'agence de presse spécialisée dans l'actualité économique, et ce en dépit des tensions avec les États-Unis. Parmi les pièces particulièrement prisées par les consommateurs chinois, les sacs à main Louis Vuitton et le cognac Hennessy.

Bloomberg estime d'ailleurs que les tendances sont également très bonnes pour les deux autres Français du top 25, Françoise Bettencourt Meyers (10e) avec une fortune de 56,3 milliards de dollars, et François Pinault (23e) avec 38,3 milliards.

Pour autant conclut l'agence, Bill Gates n'a pas vraiment à rougir de sa troisième place. Le site internet rappelle ainsi ses généreuses donations philanthropiques à la Bill & Melinda Gates Foundation : 35 milliards de dollars.

INTERNATIONAL

EUROPE

UE : neutralité carbone, salaire minimum, négociation collective, fonds d'assurance chômage européen parmi les priorités de la nouvelle présidente de la Commission

Planet Labor, 16 juillet 2019,

Aujourd'hui 16 juillet, les 3 principaux groupes politiques au Parlement européen en nombre de sièges – les chrétiens-démocrates du PPE, les sociaux-démocrates (S&D) et le groupe « Renaissance » (anciens Libéraux de l'ALDE) – ont apporté leur soutien à la candidate du Conseil de l'UE à la Présidence de la Commission européenne. Ursula von der Leyen (actuelle ministre de la Défense allemande, et qui a été un temps ministre du Travail) devient donc la 1ère femme à occuper ce poste, élue toutefois de justesse (383 votes pour une majorité située à 374). Lors de sa déclaration faite en amont de ce vote, la candidate a partagé « sa vision pour l'Europe » et détaillé ses axes prioritaires, parmi lesquels l'environnement et le social, sans pour autant convaincre ni les Verts ni la Gauche radicale qui n'ont pas voté pour elle, sans parler des partis eurosceptiques et nationalistes.

Grande-Bretagne : bientôt une autorité unique pour protéger les salariés ?

Planet Labor, 18 juillet 2019

Le 16 juillet, le gouvernement a lancé une consultation ([ici](#)) proposant la création d'une nouvelle autorité chargée de s'assurer du respect du versement du salaire minimum légal ainsi que des droits aux congés payés. Objectif de cette mesure faisant partie du plan Good Work ([v. dépêche n°10943](#)) ? Rationaliser et gagner en efficacité pour mieux protéger les travailleurs à l'heure où le royaume ne compte qu'environ la moitié du nombre d'inspecteurs du travail recommandé par l'Organisation internationale du travail (OIT).

UE : le chômage est au plus bas depuis onze ans dans la zone euro : Euronews 15/07/2019

Le chômage dans la zone euro a atteint son plus bas niveau en 11 ans en mai 2019. Selon les derniers chiffres d'Eurostat, le taux de chômage des 28 Etats membres de l'UE était de 6,3% en mai contre 6,4% en avril. Dans la zone euro, le taux était au plus bas : 7,5% en mai contre 7,6% en avril.

En France le taux de chômage est resté à un niveau **stable, avec 8,6%** de chômeurs, mais la situation varie en fonction des Etats européens.

Le taux de chômage est de seulement **3,1% en Allemagne** et **plus de 18% en Grèce**. Un chiffre qui explose lorsque l'on s'intéresse à la jeunesse : près 40% des jeunes grecs sont sans emplois, près de 400 000 d'entre eux ont émigré depuis 2010.

Selon les sondages qui ont précédé les élections européennes, 2% seulement des Grecs estimaient que l'économie de leur pays était en bon état.

La Grèce et l'Espagne restent les deux seuls Etats de l'union européenne à se situer au-dessus de la barre des 10 %. L'Italie étant passée à 9,9% au mois de mai.

JURISPRUDENCE

Indemnités prud'homales : l'exécutif gagne une bataille mais les syndicats ne désarment pas. Le monde 17 juillet 2019

Dans un avis rendu mercredi, la Cour de cassation a approuvé le dispositif de plafonnement. Mais cette position ne lie pas les juridictions.

Dans son avis, la Cour de cassation estime que le barème est "compatible avec l'[article 10 de la Convention n°158 de l'Organisation internationale du travail \(OIT\)](#), qui demande "le versement d'une indemnité adéquate" en cas de licenciement abusif.

Pour la Cour de cassation « le terme "adéquat" doit être compris comme réservant aux Etats parties une marge d'appréciation". Elle estime par ailleurs que "la Charte sociale européenne n'a pas d'effet direct en droit interne dans un litige entre particuliers" et que le barème n'entre pas dans le champ d'application de la Convention européenne des droits de l'homme.

L'exécutif et le patronat viennent de remporter un succès éclatant devant la Cour de cassation. Dans un avis rendu mercredi 17 juillet, la haute juridiction a validé le barème des dommages-intérêts accordés à un salarié abusivement licencié. Instauré par les ordonnances de septembre 2017 qui ont réécrit le code du travail, ce dispositif était contesté, depuis des mois, au motif qu'il violerait les engagements internationaux de la France. Tel n'est pas le cas, ont estimé les magistrats du Quai de l'Horloge réunis en assemblée plénière – la formation de jugement la plus solennelle. « C'est une très bonne nouvelle pour l'emploi », s'est réjouie Muriel Pénicaud, la ministre du travail, lors d'une conférence de presse. « La clarification apportée (...) était attendue par les entreprises », a renchéri Geoffroy Roux de Bézieux, le président du Medef, sur le réseau social Twitter.

L'avis de mardi porte sur une mesure à laquelle Emmanuel Macron tient beaucoup puisqu'il avait déjà tenté – mais sans succès – de la mettre en œuvre à l'époque où il était ministre de l'économie, durant la précédente législature. La disposition incriminée se présente sous la forme d'une grille d'indemnisation, avec des planchers et des plafonds qui varient en fonction de l'ancienneté du salarié (les sommes maximales oscillant entre un et vingt mois de salaire pour ceux qui ont travaillé dans une société d'au moins onze personnes).

A l'occasion de contentieux liés à une rupture injustifiée du contrat de travail, plusieurs conseils de prud'hommes avaient octroyé des montants supérieurs à ceux mentionnés dans les ordonnances, estimant que le « barème Macron » était inconvictionnel – autrement dit, contraire à des normes internationales. Plusieurs textes avaient été invoqués, parmi lesquels l'article 24 de la Charte sociale européenne (CSE) et l'article 10 de la convention n° 158 de l'Organisation internationale du travail (OIT) : ceux-ci prévoient qu'une réparation « appropriée » doit être attribuée, en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse. Mais d'autres juges prud'homaux, allant dans la direction inverse, s'étaient conformés à la grille de dommages-intérêts fixée en 2017.

Rassurer les employeurs

La situation tournant au capharnaüm, les conseils de prud'hommes de Louviers (Eure) et de Toulouse avaient, séparément, sollicité l'avis de la Cour de cassation, sans attendre que celle-ci tranche sur le fond des différends dont elle aurait été saisie. C'est donc dans le cadre de cette procédure un peu particulière que la plus haute juridiction judiciaire a exprimé sa position, mardi.

Commentaire : La décision de la cour de cassation approuve certes le dispositif de plafonnement, mais ne tranche pas sur le fond. De ce fait, à priori, les juges de la juridiction prud'hommale ne sont pas tenus de respecter cette décision puisque les juridictions ne sont pas liées.

SOCIAL

Trois retraités sur quatre gagnent moins de 2.067 euros brut par mois

La direction statistique du ministère des Solidarités a publié ce mardi un outil permettant à chacun de visualiser les données du système de retraite à la fin 2016, et de se situer par rapport aux autres retraités. Qui gagne combien, qui touche une surcote, à quel âge est partie telle génération... ?

Au printemps, Emmanuel Macron a annoncé que [les retraités gagnant moins de 2.000 euros ne seraient pas touchés par la désindexation des pensions](#). Un nouveau seuil a de facto été créé, en plus de celui des « petites retraites » de 1.200 euros. Mais comment compter le nombre d'assurés concernés par cette mesure ? La direction statistique du ministère des Solidarités (Drees), qui a réalisé ces calculs, met à présent les outils de simulation dans les mains du plus grand nombre. Elle a publié ce mardi [une « datavisualisation »](#) qui puise dans les données du système de retraite, recueillies fin 2016.

Réforme des retraites Les syndicats divisés, le patronat bien disposé les échos 18

juillet 2019

Le haut-commissaire Jean-Paul Delevoye remet ce jeudi à Matignon ses préconisations pour créer un régime universel de retraite par points. Le gouvernement doit préciser le calendrier pour son projet de loi, attendu fin 2019-début 2020. La refonte totale du système concernerait tous les actifs nés à partir de 1963, à des degrés divers. Le rapport du haut-commissaire devrait éclairer certaines préférences gouvernementales tout en laissant de nombreuses questions ouvertes.

Les partenaires sociaux ont accueilli de manière très contrastée ce jeudi les propositions de réforme des retraites que leur a présentées le haut-commissaire Jean-Paul Delevoye. Les syndicats contestataires se montrent très critiques, les réformistes comme la CFDT sont plutôt positifs. Les organisations patronales saluent globalement le projet mais attendent des précisions sur certains points clefs.

Le front commun des syndicats contre la réforme de l'assurance-chômage ne va pas se reconstituer sur celle des retraites, en tout cas celle dessinée par Jean-Paul Delevoye dans un rapport qui leur a été présenté officiellement ce jeudi matin.

« Age d'équilibre », minimum retraite, dispositif de réversion, majoration dès le premier enfant, règle d'or... tour d'horizon des préconisations du haut-commissaire à la réforme des retraites, dévoilées ce jeudi matin. Le nouveau système universel par points, qui doit remplacer les 42 régimes de retraite actuels, inciterait les Français à partir à la retraite à 64 ans dès 2025. Le Medef est positif, la CFDT mitigée, CGT et FO hostiles.

Réforme des retraites : ce qu'il faut retenir des préconisations de Jean-Paul Delevoye.

18/07/2019 Fig. Eco/la Tribune.

C'est le grand jour, un jour attendu depuis plus de dix-huit mois. Ce jeudi, le Haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, a enfin dévoilé ses préconisations pour le futur « système universel » qui doit remplacer les 42 régimes en place aujourd'hui. Fruit de très longues heures de négociations et de consultations, ce rapport, qui a été présenté aux syndicats puis remis au premier ministre Edouard Philippe en fin de matinée, est attendu au tournant. Le Figaro fait le point sur les principaux éléments à retenir.

« Restaurer la confiance », donner « les mêmes droits à tous les Français »

C'est la base du système, qui remplacera les 42 régimes existants. Les « régimes spéciaux seront fermés », salariés du privé comme du public, fonctionnaires, parlementaires... tous partageront les mêmes règles. Le système reste par répartition, où chaque jour travaillé permettra d'acquérir des points. Mais la retraite ne sera plus calculée sur la base des 25 meilleures années (pour le privé) ou des six derniers mois (pour les fonctionnaires).

Quel que soit votre statut professionnel, un euro cotisé permettra d'acquérir le même nombre de points, et chaque point engrangé augmentera le niveau de sa retraite. Dix euros de cotisation donneront droit à un point. La valeur du point a été fixée : un point vaut 0,55 euro brut de retraite par an à taux plein. Au total, 100 euros cotisés donneront donc droit à 5,50 euros de retraite par an.

Concrètement, un salarié gagnant 1,5 fois le smic, soit 2281 euros brut par mois cotisera 577,5 par mois, soit 6930 euros par an. Il accumulera donc 693 points par an. Sur 43 ans de carrière, il accumulera donc 29.799 points, pour une retraite établie à 16.389 euros bruts par an, soit 1265 euros net par mois. Un taux de remplacement net de 70% par mois.

Les salariés du privé, des régimes spéciaux et du public auront des cotisations identiques, avec un taux fixé à 28,12% partagé entre l'employeur (60%) et le salarié (40%). «La valeur du point ne pourra pas baisser dans le temps» et un «Fonds de réserve universel» garantira l'équilibre du système et la valeur du point. Par ailleurs, la revalorisation de la valeur «tiendra compte de l'évolution des revenus moyens en France, plus favorable que l'inflation».

➤ L'âge de départ reste fixé à 62 ans, mais un âge d'équilibre instauré à 64 ans

Il sera toujours possible de partir en retraite à 62 ans, comme l'avait promis Emmanuel Macron. Pour autant, il s'agit d'un âge minimal : un mécanisme de décote/surcote, qui n'a pas encore été arbitré, «incitera au prolongement de l'activité». L'âge du taux plein, qui permettra de bénéficier d'un taux de rendement de 5,5%, devrait être le même pour tous : 64 ans à partir de la génération 1963. C'est «l'âge d'équilibre du système», considère Jean-Paul Delevoye. Toutefois, cet âge devrait continuer à évoluer «comme l'espérance de vie», et reculera donc si celle-ci augmente dans les années à venir.

Ainsi, dans un exemple cité dans le rapport du haut-commissaire, une personne souhaitant partir deux ans avant son âge du taux plein devrait avoir un taux de rendement inférieur à 4,95%, par exemple, contre 5,225% si elle part un an avant l'âge, et jusqu'à 6,05% si elle part deux ans après l'âge du taux plein. Sa retraite peut donc passer de 1237 euros par mois, dans le pire des cas, à 1512 euros si elle travaille jusqu'à deux ans de plus.

Dans un autre exemple, une personne née en 1980 et travaillant depuis ses 22 ans, rémunérée au salaire moyen par tête observé par année, pourra partir à 62 ans. Elle gagnera alors 1710 euros par mois. A 64 ans, elle touchera 2069 euros net par mois, et jusqu'à 2468 euros à 66 ans. Une différence de 758 euros, donc. Un travailleur au smic passera quant à lui d'un peu moins de 900 euros net par mois à 62 ans à 1065 euros à 64 ans, et 1459 euros net par mois à 66 ans. Là encore, la différence est notable, le système étant prévu pour gonfler considérablement les petites pensions.

➤ Un minimum de retraite fixé à 1.000 euros soit à 85% du smic

Une mesure qui permettrait de garder un écart avec le minimum vieillesse (revalorisé depuis le début du quinquennat) pour ceux qui n'ont pas de carrière complète

Le système préconisé par Jean-Paul Delevoye conseille d'augmenter le minimum de retraite à 85% du smic net, contre les 81% actuels pour les salariés et 75% pour les agriculteurs. Un niveau qui « permettra de valoriser le travail, avec un écart plus significatif qu'aujourd'hui avec le minimum vieillesse ».

➤ Des « points de solidarité » pour les périodes d'inactivité subies

Autre point : le haut-commissaire conseille de mettre en place des «points de solidarité» attribués pour les périodes de chômage, maternité, invalidité et maladie. D'une valeur identique aux points attribués

durant l'activité, ils seront valorisés systématiquement au moment du départ à la retraite. Les proches aidants pourront également bénéficier de tels points de solidarité.

➤ **Une majoration pour chaque enfant**

Dans le nouveau système, des avantages sont également prévus pour les familles : une majoration de 5% des points, attribuée dès le 1er enfant et pour chaque enfant, contre 10% actuellement pour les parents de trois enfants et plus. Ces points supplémentaires pourront être répartis entre les parents, mais seront par défaut attribués à la mère, les femmes, qui «ont une pension moyenne inférieure de 42% à celle des hommes», devant être «les principales bénéficiaires des mesures de solidarité liées aux droits familiaux». Il n'y a pas de plafonnement du nombre d'enfants, a précisé le haut-commissaire.

➤ **Un dispositif unique pour les pensions de réversion**

Enfin, un [dispositif de réversion](#) unique sera mis en place pour tous. Il garantira pour le conjoint survivant, en cas de décès de son partenaire, un niveau de vie égal à 70% du total des retraites perçues par le couple. Ce "dispositif unique" pour tous remplacera "les 13 règles différentes existant actuellement", sans modifier "les règles applicables aux retraités actuels". Les femmes sont aujourd'hui les principales bénéficiaires des pensions de réversion.

Ainsi, une retraitée en couple qui touchait 850 euros par mois et dont le conjoint percevait 2000 euros (pour un total de 2850 euros) obtiendra 1995 euros de pension si son conjoint décède. Ces nouvelles règles ne s'appliqueront toutefois pas aux retraités actuels.

Fin des régimes spéciaux mais des spécificités conservées

L'âge légal sera le même pour les salariés du public comme du privé. Les départs anticipés des régimes spéciaux seront « progressivement fermés ». Pour autant, certains départs anticipés à 60 ans seront garantis pour les assurés ayant effectué une carrière longue. La pénibilité sera également prise en compte : le compte professionnel de prévention (permettant d'acquérir jusqu'à deux ans de départ anticipé, à cause d'une exposition à un risque professionnel) sera étendu aux fonctionnaires et régimes spéciaux. Les militaires et fonctionnaires aux fonctions dangereuses « dans le cadre de missions régaliennes » conserveront également leurs départs anticipés.

➤ **Une mise en place en 2025**

Le système doit être mis en place de manière « très progressive », à partir de 2025. Il s'appliquera au plus tôt aux personnes nées en 1963. La transition sera « adaptée à chacun des régimes », et sera achevée « 15 ans environ après l'entrée en vigueur du système ».

➤ **Un système qui doit rester à l'équilibre**

Le système sera « à l'équilibre », promet Delevoye, en 2025. Des modalités permettant de ne pas finir dans le rouge « seront concertées avec les partenaires sociaux ». De plus, le système sera « à enveloppe constante », c'est-à-dire que le poids des recettes du système sera maintenu constant, de même que celui des dépenses. Une « règle d'or d'équilibre » doit être mise en place pour garantir la pérennité financière du système : elle devra garantir un solde cumulé positif ou nul par période de cinq ans.

➤ **Une route encore longue avant la réforme**

Les propositions de Jean-Paul Delevoye visent à guider la future réforme des retraites promise par Emmanuel Macron durant la campagne présidentielle, en 2017. Rien ne dit toutefois que le gouvernement reprendra toutes les pistes proposées par le haut-commissaire. Une concertation avec les partenaires sociaux s'ouvre dès la semaine prochaine, afin de définir le projet de loi à proprement parler. Le projet final devrait être présenté en conseil des ministres d'ici la fin de l'année, pour un examen au Parlement après les élections municipales de mars 2020.

Le rapport Delevoye accueilli avec prudence par les syndicats

Les syndicats ont réagi ce jeudi matin au rapport présenté par le haut-commissaire à la réforme des retraites Jean-Paul Delevoye. **La CGT et FO ont critiqué fortement le texte, tandis que la CFDT et l'Unsa se montrent plus nuancées. Mais aucun n'a refusé pour le moment de se rendre aux futures négociations.**

Les syndicats n'ont pas ménagé leurs critiques ce matin après la présentation du rapport de Jean-Paul Delevoye sur la réforme des retraites. Dans un climat de perte de confiance entre

l'exécutif et les partenaires sociaux, certains n'ont pas de mots assez durs pour qualifier le projet de réforme.

Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT, ne mâche pas ses mots : « c'est de l'enfumage déguisé sous des mots pompeux. » Au sujet d'une retraite par points : « qui définit la valeur du point ? Quand on entend le discours ambiant de la réduction de la dépense publique, on peut imaginer que la valeur du point sera définie par Bercy, et quand on se fera tirer les oreilles par Bruxelles, on fera des économies sur les points. »

Le secrétaire général de la CGT s'oppose également à la différence entre l'âge légal du départ à la retraite, 62 ans, et l'âge où il est possible de partir à taux plein, à 64 ans, sans subir de décotes. « Pour vivre à peu près, il faudra partir à 64, 65 ans, voire un peu plus. Surtout quand on commence sa carrière en CDD comme 83% des primo entrants sur le marché du travail. »



Même son de cloche chez Force Ouvrière. « Nous sommes absolument en désaccord », indique le secrétaire général Yves Veyrier. « L'âge minimum de l'ouverture des droits n'assure pas un niveau de retraite convenable ». « le système universel C'est une réforme paramétrique permanente. L'équilibre sera assuré par le recul de l'âge. Commençons par garantir un emploi aux jeunes ! » Veyrier FO.

« Dans le secteur de la ministre Agnès Buzyn, 62 ans c'est beaucoup trop », poursuit Yves Veyrier. Et de souligner la difficulté psychologique et physique des métiers de la santé. FO appelle à se mobiliser le 21 septembre prochain pour « ramener les interlocuteurs autour de la table et revenir sur leurs raisons, qui ne sont pas les nôtres. »

Yves Veyrier, secrétaire général de FO : « N'oubliez pas que l'espérance de vie en bonne santé c'est 63 ans » JEUDI 18 JUILLET 2019 SUR C NEWS

Force Ouvrière « en désaccord avec le système universel »

« Le secrétaire général de Force Ouvrière Yves Veyrier réagit à la future réforme des retraites qui instaurera un système universel sur la base de points. Une réforme qui ne passe pas chez le syndicat. »

Pour Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, premier syndicat de France, la réponse est plus nuancée. « Ce rapport est un point d'étape. » Il « prouve que la mise en place d'un système des retraites plus juste, plus lisible, est possible ». Il se félicite d'un système « plus redistributif ». « Si nous notons positivement dans ce rapport un certain nombre d'avancées - je pense notamment au fait que ce soit un système plus redistributif qui privilégiera d'abord ceux qui ont des carrières hachées ou encore à l'extension des droits familiaux dès le premier enfant -, il y a aussi des mesures qu'il faudra continuer à pousser, comme la question de la pénibilité, l'extension aux agents du public. » Il s'estime satisfait du système de répartition qui assure « plus de justice sociale ». « La CFDT reconnaît un travail fourni et conséquent. »

Laurent Escure, secrétaire général de l'Union nationale des syndicats autonomes (Unsa), estime que cette « réforme que nous ne demandons pas » est « désormais enclenchée ». « On continuera de participer aux concertations. La méthode Delevoye est une bonne méthode. »

« On prend acte de ces préconisations et on va travailler pour lever certains doutes que nous avons, notamment sur la phase de transition. Elle est assez longue mais nous avons une proposition supplémentaire : à partir de la génération 1963 et jusqu'en 1973, on demande un droit d'option pour que les gens puissent choisir » sans qu'il y ait de chutes brutales des rémunérations pour les retraités.

Laurent Berger souligne que "Ce rapport est un point d'étape, il y a encore des dizaines et des dizaines de questions à se poser (...) la CFDT se prononcera sur ce projet de loi lorsqu'il y aura un projet de loi (...) nous jugerons sur pièces à l'issue du processus." "Si nous notons positivement dans ce rapport un certain nombre d'avancées - je pense notamment au fait que ce soit un système plus redistributif qui privilégiera d'abord ceux qui ont des carrières hachées ou encore à l'extension

des droits familiaux dès le premier enfant -, il y a aussi des mesures qu'il faudra continuer à pousser, comme la question de la pénibilité, l'extension aux agents du public."

La CFTC indique que si elle «ne s'oppose donc pas au principe d'une réforme systémique », elle « rejette en revanche la piste d'une décote appliquée en cas de départ avant 64 ans.» « Cela revient à augmenter l'âge de départ à la retraite, sans le dire», souligne le syndicat dans un communiqué.

François Asselin, président de la CPME, affirme aussi son soutien à une réforme systémique des retraites. Il souligne toutefois une inconnue : le montant des cotisations pour les indépendants et les professions libérales.

Le président de la CFE-CGC - organisation qui représente les cadres - François Hommeril, met en avant un point positif : « l'abandon du point de référence des 43 ans. » Mais il rappelle qu'il y aura « des gagnants et des perdants » et souligne «la perte de confiance » entre l'État et les partenaires sociaux.

Du côté du patronat, le président du Medef Geoffroy Roux de Bézieux a martelé son soutien au texte présenté par Jean-Paul Delevoye.

*Pour le président du Medef, Geoffroy Roux de Bézieux, "il y a des interrogations sur les effets redistributifs entre les générations et entre les salariés mais clairement c'est une réforme qui va compenser une partie de carrières hachées ou irrégulières et donc **globalement le Medef soutiendra les grands principes de cette réforme** mais sera vigilant et attentif dans les concertations qui vont s'engager."*

Dans un communiqué, le Medef ajoute : « l'augmentation continue de l'espérance de vie conduit à poser nécessairement la question de l'âge de départ à la retraite : elle est prise en compte dans le projet de réforme qui prévoit un âge d'équilibre fixé à 64 ans, c'est-à-dire un âge du taux plein permettant une retraite complète. » Il ajoute que « clairement, c'est une réforme qui va compenser une partie des carrières hachées ou irrégulières ».

Le président du Medef promet toutefois de rester « attentif aux grandes questions qui seront abordées dès la semaine prochaine ». « Il reste beaucoup d'interrogations, a-t-il remarqué. Il ne faut pas que les régimes qui ont été précautionneux soient ponctionnés pour financer les régimes qui l'ont moins été.» Il prévoit de rester « vigilant et attentif dans les concertations qui vont s'engager. »

Réforme des retraites : vers un bonus-malus à 64 ans 18 juillet 2019 Le Parisien

Vives réactions en vue. « Ça va très mal se passer ! », s'exclame un responsable syndical.

Le haut-commissaire à la réforme des retraites a annoncé ce jeudi la mesure qui fâche : il y aura bien un âge d'équilibre (ou âge pivot) fixé à 64 ans qui, à travers un système de bonus-malus, reviendra de fait à repousser l'âge de départ à 64 ans. Un point qui était jugé particulièrement explosif par les syndicats.

De quoi s'agit-il ? Si la future réforme des retraites maintient le totem social de l'âge légal du départ à 62 ans, l'exécutif a décidé de définir « un âge d'équilibre et des incitations à travailler plus longtemps », comme l'avait d'ailleurs annoncé le Premier ministre lors de sa déclaration de politique générale à l'Assemblée nationale.

Les carrières longues, qui permettent de partir plus tôt, seront maintenues et devraient échapper au bonus-malus. Pour les autres, un malus sera appliqué dès 62 ans à tous ceux qui travailleront encore et prendront leur retraite après 2025. Le malus ne portera que sur les années travaillées après 2025.

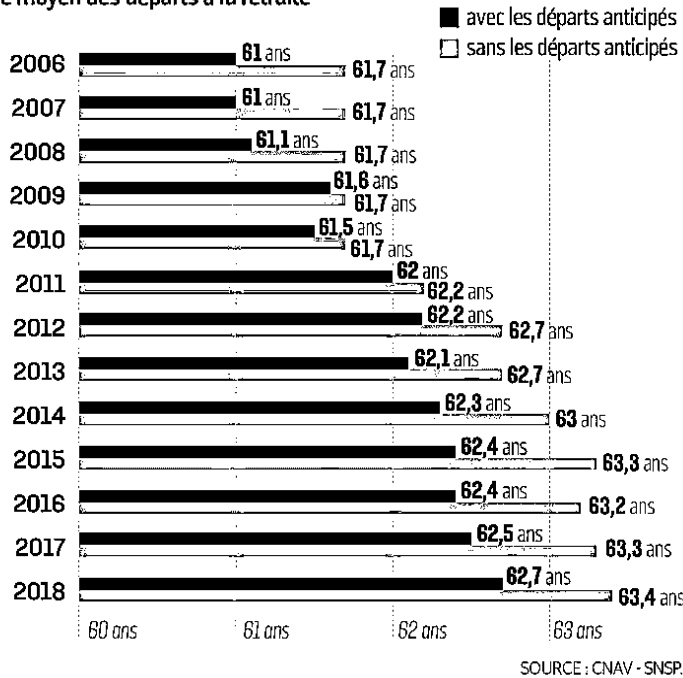
Ceux qui partiront avant cet âge pivot verront le rendement diminuer de 5 % par année d'écart, quand ceux qui prolongeront leur activité au-delà bénéficieront d'un rendement majoré de 5 % par an.

➤ **Un taux de cotisation identique ?**

Il va y avoir une convergence des taux pour qu'« à carrière égale et revenu égal, chacun ait la même retraite », a assuré Jean-Paul Delevoye. Salariés du privé et fonctionnaires cotiseront au taux de 28 %, soit quasiment le taux actuel (partagé entre l'assuré et l'employeur). Mais des spécificités seront prévues, pour les professions libérales, les commerçants, les artisans et les agriculteurs qui ont des taux de cotisation plus faibles car ils sont seuls à payer (à la fois employé et employeur).

Des départs à la retraite toujours plus tardifs Le Parisien

Age moyen des départs à la retraite



Dans un document du haut-commissaire à la réforme des retraites, l'hypothèse d'un âge pivot avec un système de bonus-malus avait été mise sur la table pour repousser l'âge de la retraite. Mais Jean-Paul Delevoye s'était bien gardé d'aller plus loin en évoquant des scénarios d'âge.

➤ Majorer les droits à la retraite dès la première naissance

Parmi les autres préconisations, le rapport Delevoye propose de garantir un minimum de retraite égal à 85 % du smic net, contre 81 % pour les salariés et 75 % pour les agriculteurs actuellement.

Il envisage que les pensions de réversion versées aux conjoints survivants - le plus souvent des femmes - leur assurent 70 % du total des retraites perçues par le couple.

Il suggère en outre de majorer les droits à la retraite de 5 % par enfant dès la première naissance, contre 10 % actuellement pour les parents de trois enfants et plus, afin d'adapter les droits familiaux « aux évolutions de la société » et de favoriser les femmes, dont la pension moyenne est aujourd'hui « inférieure de 42 % » à celle des hommes.

Ces préconisations devraient servir de base à un projet de loi maintes fois repoussé et attendu en Conseil des ministres à l'automne, avant un examen au Parlement probablement après les municipales de mars.

➤ Des spécificités maintenues ?

Pour compenser la disparition de la règle de calcul des six derniers mois pour les fonctionnaires, des exceptions sont envisagées. De fait, la prise en compte des revenus sur l'ensemble de la carrière dans le calcul de la pension des agents va mécaniquement faire baisser les pensions de tous ceux qui, en fin de carrière, sont au sommet de leur grille.

Pour compenser, les primes des fonctionnaires civils et militaires, mais aussi celles des salariés des régimes spéciaux, devraient être prises en compte dans le calcul des droits aux points retraite. Reste le cas spécifique des fonctionnaires qui n'ont pas de prime, particulièrement celui des enseignants. Il « sera traité », assure Jean-Paul Delevoye.

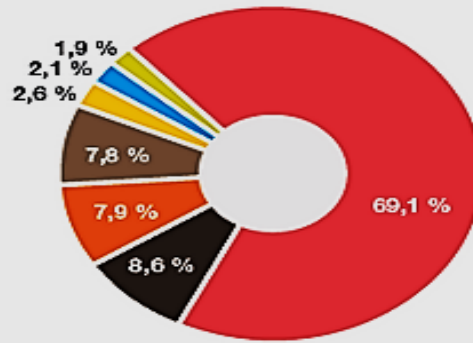
➤ Quel sort réservé aux régimes spéciaux ?

C'est la promesse d'Emmanuel Macron. Les 42 régimes de retraite différents devraient en théorie disparaître. Mais le sujet est explosif et l'exécutif a déjà commencé une opération déminage. Les régimes spéciaux des « uniformes » (militaires, policiers...) seront maintenus. Jean-Paul Delevoye ne l'a pas caché aux partenaires sociaux : « Régime universel ne signifie pas régime unique. »

L'exécutif considère que l'alignement entre la fonction publique et le privé est en partie atteint. Militaires mis à part, plus d'un million de salariés seraient néanmoins visés principalement dans les catégories « actives » de la fonction publique, des transports (SNCF, RATP) et de l'énergie, où les âges de départs précoces et les niveaux de pensions généreux ont été pointés du doigt, il y a deux jours, dans un rapport de la Cour des comptes. Mais le mot d'ordre au sein de l'exécutif est : pas de précipitation.

LES COTISANTS DANS LES PRINCIPAUX RÉGIMES AU 31 DÉCEMBRE 2011

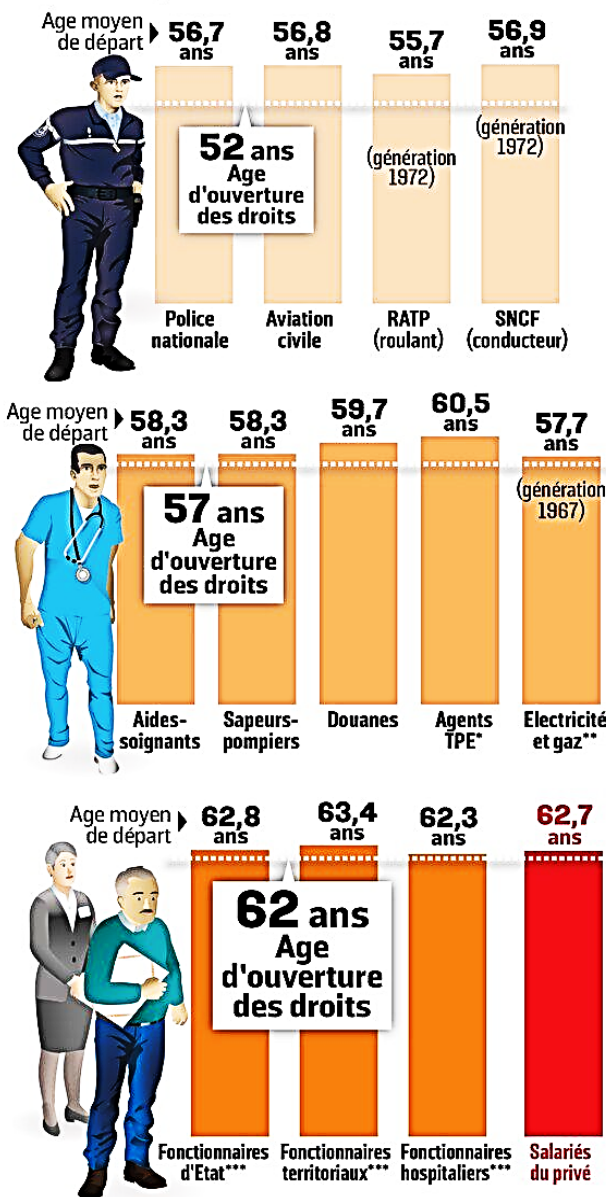
- Régime général
- Fonctionnaires civils et militaires
- Collectivités locales
- Commerçants, artisans, professions libérales, cultes
- Salariés agricoles
- Exploitants agricoles
- Autres régimes spéciaux



**Total des cotisants :
25,44 millions**

De fortes disparités selon les professions

Le Parisien



* Agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat.
 ** Industries électriques et gazières (personnel en services actif ou insalubre).
 *** Sédentaires.

SOURCES : COR, HCRR, COUR DES COMPTES, FONCTION-PUBLIQUE.GOUVER, CNIIEG, CPRPSNCF, LP/INFORMAPHIE.

➤ Des points supplémentaires seront-ils attribués ?

C'est ce qu'on appelle la « solidarité ». A l'avenir, un fonds de solidarité universel devrait permettre de financer les droits liés aux aléas de la vie professionnelle. Autrement dit, ces périodes où l'assuré ne travaille pas, donc ne génèrent aucun point. « Un système de compensation sera prévu », assure Jean-Paul Delevoye.

Ainsi, en cas de chômage, de maladie, de maternité ou même de stage non rémunéré, les assurés pourraient se voir attribuer des points supplémentaires. Rien n'a été précisé sur le nombre de points, ni sur les critères pour en bénéficier. Et le cas des nombreux bénéficiaires du RSA (qui ne cotisent pas à la retraite) a, semble-t-il, été mis sous le tapis. Enfin, seule certitude concernant les « avantages familiaux » : les femmes devraient bénéficier de points dès la naissance de leur premier enfant.

➤ Comment sera prise en compte la pénibilité ?

C'est un sujet ultrasensible (la CFDT en a fait un de ses totems), qui attend d'être tranché. Dans la perspective du futur système par points, le compte pénibilité, qui ne concerne que les salariés du privé, devrait être étendu aux indépendants et aux fonctionnaires. Au sein de la fonction publique, les agents dits des catégories actives, exerçant des métiers éprouvants ou dangereux comme les pompiers, les égoutiers, les éboueurs, les fossoyeurs...), pourraient basculer dans ce système au nom du principe d'équité. Mais les questions sont nombreuses (Les points pénibilité permettront-ils toujours de partir plus tôt ou compléteront-ils le montant de la pension à l'âge légal ?

SANTE-SECURITE

Santé au travail : le gouvernement va devoir reprendre la main le 14/07 AFP

Comme pour l'assurance-chômage il y a cinq mois, syndicats et patronat ne sont pas parvenus à forger un compromis, même minime, vendredi sur la santé au travail. Le ministère du Travail doit décider de la façon de conduire la réforme.

Sale temps pour le paritarisme. Il y a cinq mois, syndicats et patronat échouaient à trouver un compromis sur l'assurance-chômage. Sur la santé au travail, sujet sur lequel ils avaient plutôt l'habitude de converger, une demi-journée a suffi pour qu'ils se séparent sur un nouveau constat d'échec. Et cette fois-ci, le gouvernement n'y est pour rien !

